



www.ccbrianconnais.fr

DELIBERATION
N°2018- 1bis du 13 février 2018

**OBJET - PROPOSITION DE DESIGNATION DU 11^{ème} VICE-
PRESIDENT**

Rapporteur : M. le Président

Le 13 février 2018 à 18 heures 30, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 07 février 2018 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de M. Gérard FROMM.

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : 26 de la délibération n°2018-1 à la délibération 2018-4
27 de la délibération n°2018-5 à la délibération n°2018-8

Nombre de pouvoirs : 7 pouvoirs de la délibération n°2018-1 à la délibération 2018-4
6 pouvoirs de la délibération n°2018-5 à la délibération n°2018-8

M. Jean-Pierre SEVREZ est nommé secrétaire de séance.

Sont présents : M. Gérard FROMM, Mme Nicole GUERIN, Mme Francine DAERDEN, Mme Fanny BOVETTO, M. Yvon AIGUIER, Mme Marie MARCHELLO, Mme Renée PETELET, M. Mohamed DJEFFAL, Mme Claude JIMENEZ (à partir de la délibération n°2018-5), M. Romain GRYZKA, Mme Catherine VALDENATRE, Mme Catherine MUHLACH, M. Jean-Franck VIOUJAS, M. Jean-Pierre SEVREZ, Mme Anne-Marie FORGEUX, M. Roger GUGLIEMETTI, M. Guy HERMITTE, M. Jean-Louis CHEVALIER, M. Pierre LEROY, Mme Catherine BLANCHARD, Mme Martine ALYRE, M. Nicolas GALLIANO, M. Gilles PERLI, M. Emeric SALLE, M. Thierry BOUCHIÉ, M. Olivier FONS, M. Sébastien FINE.

Ont donné pouvoir : Mme Catherine GUIGLI à Mme Francine DAERDEN
M. Maurice DUFOUR à Mme Nicole GUERIN
M. Gilles MARTINEZ à M. Gérard FROMM
M. Bruno DAVANTURE à M. Mohamed DJEFFAL
Mme Claude JIMENEZ à Mme Renée PETELET (de la délibération n°2018-1 à la délibération 2018-4)
M. Jean-Marius BARNEOUD à M. Jean-Franck VIOUJAS
Mme Patricia ARNAUD à M. Sébastien FINE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2017-39 du 6 juin 2017 fixant à 11 le nombre de vice-présidents de la Communauté de Communes du Briançonnais ;

Vu le procès-verbal de l'élection tel qu'annexé à la présente délibération ;

Considérant que les vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le président, au scrutin secret uninominal à trois tours et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative et qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Considérant que le poste de 11^{ème} vice-président n'a pas été attribué lors des élections du 06 juin 2017, M. FROMM propose de procéder à cette élection et s'adresse à M. le Maire de Cervières, M. VIOUJAS, afin de lui proposer ce mandat ;

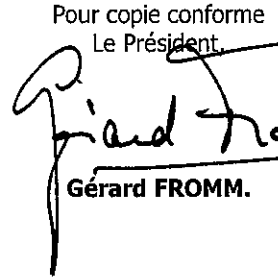
Après débat, M. VIOUJAS refuse de se porter candidat au poste de 11^{ème} vice-président. En conséquence de quoi il n'est pas procédé à l'élection.

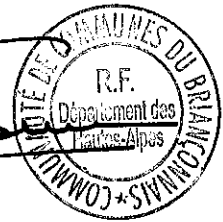
Le Conseil Communautaire :

- prend acte du retrait de l'ordre du jour de cette délibération qui devait désigner le 11^{ème} vice-président.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme
Le Président,


Gérard FROMM.



Date affichage :

06 MARS 2018